

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-20-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

**OBJET :**

**Zones d'Expansion des  
Crues**

**Conventions de  
coopération et de  
partenariat relatives à  
des opérations  
contribuant à la  
préservation, la  
restauration et  
l'aménagement de zones  
d'expansion de crues**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel BLUTEAU,  
Patrick OLLIER,

**En téléconférence :**

Nicolas BONNET-OULALDJ,  
Didier GONZALES,  
Philippe GOUJON,  
François VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :**

**En téléconférence :**

Pierre RABADAN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En téléconférence :**

Denis LARGHERO,

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

Bélaïde EDREDDINE,

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel VIART

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En téléconférence :**

Régis SARAZIN

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	29
En exercice.....	28
Présents à la Séance .....	13
Représentés par mandat .....	11
Absents .....	4

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU  
Christophe NAJDOVSKI  
Marie-Pierre MARCHAND,  
Sylvain RAIFAUD*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,  
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,  
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,  
Laurence COULON à Denis LARGHERO  
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,  
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,  
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,  
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,  
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,  
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,  
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km<sup>2</sup>).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues à travers une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **9 nouveaux projets sont proposés à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à **106 le nombre de projets engagés pour 212 projets signalés**). **Chacun des projets** proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** également annexé.

L'ensemble de ces 9 projets représente un volume estimé à **561 000 de m<sup>3</sup>** (près de **4,5 millions de m<sup>3</sup> pour les 106 projets engagés**) pour une participation financière totale de **46 865 € en investissement** et de **73 974 € en fonctionnement**, soit **120 839 € en cumul**.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- La résidence Port Sud de Breuillet (Essonne) abrite plusieurs centaines de logements situés à la confluence de l'Orge et de la Grande Boëlle. En 2016 et 2020, la Grande Boëlle est sortie de son lit, ayant un impact sur plus de 280 habitations selon la commune de Breuillet. Après une première étude en 2018, le Syndicat de l'Orge entreprend une étude plus approfondie pour déterminer les scénarii de restauration envisageables afin d'améliorer la résilience de cette résidence. Seine Grands Lacs soutient ce projet en commençant par l'accompagnement de l'acquisition foncière, dont l'objectif est d'acquérir des parcelles en zones inondables, à hauteur de **29 265 €**. Les travaux qui suivront consisteront en la modification du tracé de l'Orge notamment à travers le déplacement de la confluence et en la création d'un déversoir pour restaurer le fonctionnement de la zone d'expansion des crues. Cela correspond à une superficie de plus de 30 000 m<sup>2</sup> et un volume d'eau stockable de **20 000 m<sup>3</sup>**.
- Le ruisseau de Montigny (Aube) est un affluent rive droite de l'Armanche qui a subi plusieurs dégradations dont des curages ou encore des rectifications. Le résultat de ces transformations morphologiques est la limitation des débordements dans le champ d'expansion des crues naturel du cours d'eau. L'objectif de ce projet de l'EPAGE de l'Armançon accompagné par Seine

Grands Lacs (**29 000 €**) est de retenir les eaux sur le bassin du ruisseau de Montigny par une approche innovante consistant à créer des micro-zones de surinondation et par la restauration hydromorphologique du ruisseau. Ces travaux permettront de potentiellement stocker **50 000 m<sup>3</sup>** d'eau.

- L'EPAGE de l'Armançon porte également une étude de faisabilité d'un Champ d'Inondation Contrôlée de l'ordre de **250 000 m<sup>3</sup>** dans une ancienne gravière de Jaulges, accompagnée par Seine Grands Lacs.

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de projets de ZEC (déjà conventionnés à ce jour et potentiels) classés selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclue à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	-	1	19	2	<b>22</b>
2023	2	-	14	1	<b>17</b>
2024	1	4	38	6	<b>49</b>
2025 prévisionnel	3	0	70	3	<b>76</b>
Après 2026 prévisionnel	1	8	38	1	<b>48</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>179</b>	<b>13</b>	<b>212</b>

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention approuvé au comité syndical du 24 juin 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

**VU** la délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 juin 2022, relative à la coopération-type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

**VU** délibération n°2023-26/CS du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 5 juin 2023 relative au plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues ;

**VU** la délibération n°2024-29/CS du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 24 juin 2024 approuvant le modèle de convention de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

### Après en avoir délibéré,

#### À l'unanimité,

**Article 1** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **5 000 euros**, soit 25% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour des travaux de débusage et de restauration morphologique de la Bezonde pour améliorer la connexion de la ZEC à Nesploy, portés par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Loing (EPAGE du Loing).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 2** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **29 265 euros**, soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, de l'acquisition foncière pour l'optimisation de la capacité de rétention, de solutions de protection et de résilience, Résidence de Port Sud, portée par le Syndicat de l'Orge (SYORP).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 3** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 500 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, pour les travaux de renaturation du ruisseau de Sommermont, portés le par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents (SMBMA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 4** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **8 100 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour l'étude de faisabilité de restauration de Zones d'Expansion de Crues, portée le par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 5** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **21 460 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant

éligible, pour les travaux de restauration du ruisseau de la Trémagne et de ses zones humides à Charmoy et Saint-Phal, portés le par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon (EPAGE de l'Armançon).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 6 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **29 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, pour les travaux de restauration du ruisseau de Montigny et de ses zones humides, portés le par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon (EPAGE de l'Armançon).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 7 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **1 914 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour l'étude de faisabilité d'un Champ d'Inondation Contrôlée dans une ancienne gravière de Jaulges, portée le par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon (EPAGE de l'Armançon).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 8 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 600 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour les travaux de réouverture du Ru du Moulignon pour une meilleure gestion des inondations à Saint-Fargeau-Ponthierry, portés le par Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées (SEMEA).

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 9 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 000 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, pour l'étude de restauration écologique de l'Yonne et du Tholon et la création d'une Zone d'Expansion des Crues sur le site des étangs de Saint-Aubin, portée le par le Syndicat Mixte Yonne Médián.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

**Article 10 :** **PRÉCISE** que les participations financières du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 9 feront l'objet d'une convention selon le modèle de convention type.

**Article 11 :** **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

#### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)